

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 SEPTEMBRE 2015.**

Le vingt deux septembre deux mil quinze, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PAUDIERE Claude, Maire.

**Etaient présents :** MM. PAUDIERE Claude, ROUX Guy, POUPART Daniel, BRISVILLE Rémy, DESOEUVRES François, PELAN Jean-François, GARDON Julien.  
Mmes COSTES GAILLARD Régine, COUSIN Sandra, FRANC Juliette.

**Excusés :** M. GRATIOT Nicolas,  
M. CHEVRIER Patrick, pouvoir donné à M. PELAN Jean-François,  
M. NIOBE Yanice, pouvoir donné à M. BRISVILLE Rémy.

**Absente :** Mme CHABROL Florence.

**Secrétaire de séance :** M. GARDON Julien.

**Ordre du jour :**

▪ **Délibérations :**

Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2015.

**URBANISME :**

- P.L.U. : Projet PADD

**VOIRIE :**

- FDS 2016
- Limitation de la vitesse Rue du Pont

**ENVIRONNEMENT :**

- Travaux Hydrauliques du vignoble : consultation pour les études géotechniques

**CCCC :**

- Autorisation d'implantation d'un système de vidéo-protection

**GAZ DE France :**

- Occupation du domaine public / redevance.

**PERSONNEL COMMUNAL :**

- Renouvellement adhésion prévention et médecine du travail

**MATERIEL :**

- Contrat copieurs.

▪ **Informations et questions diverses.**

.....  
**M. le Maire** demande l'ajout de deux délibérations :

“**BUDGET 2015 / DM1 OPERATION BUDGETAIRE N°20142**”  
“**ATELIERS DE SOUTIEN SCOLAIRE / CLASSES PRIMAIRES**”

**Les membres présents** acceptent et autorisent le Maire à présenter ces deux délibérations après celles inscrites à l'ordre du jour.

**Après lecture, le compte rendu de la séance du 19 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.**

## **1. DECISION DU MAIRE**

M. le Maire informe l'assemblée de la décision suivante :

- **2015/D003 : Démission d'un conseiller :** M. DUPRE Thierry a remis sa démission par lettre simple datée 16 septembre 2015. Notification et prise en considération en date du 21 septembre 2015.

## **2. DELIBERATIONS**

|  |
|--|
| <b>N°2015/023 URBANISME / P.L.U.<br/>DEBAT SUR LE P.A.D.D.</b> |
|--|

Par délibération en date du 6 février 2015, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.123-1, L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Saulchery.

Celui-ci retient les orientations suivantes :

- Densifier l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Valoriser les sentiers piétons, améliorer les communications entre le village et le futur VR52 avec pour objectif la pérennité des commerces existants et faciliter le retour d'autres commerces de proximité ;
- Préserver les paysages et le cadre de vie en respectant les trames vertes et bleues ;
- Tenir compte des activités agricoles et viticoles ;
- Tenir compte des zones à risque.

**Le conseil municipal ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :**

Se donner les moyens de rendre la commune attractive de manière à inviter une population à vivre à SAULCHERY et à la maintenir en :

- Relançant le locatif,
- Préservant l'habitat et la réhabilitation du bâti actuel,
- Interdisant dans la mesure des moyens législatifs, la démolition de l'habitat dans la zone UA,
- Interdisant de déboiser,
- Contenant la zone plantée dans la zone UA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saulchery.

| « POUR » | « CONTRE » | « ABSTENTIONS » |
|----------|------------|-----------------|
| 12       | 0          | 0               |

**N° 2015/024 FDS 2016**  
**PROPOSITIONS DU PROGRAMME 2016**

Après avoir pris connaissance des décisions du Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

**Le Conseil Municipal :**

- **SOLLICITE** une subvention (38 % du montant HT) au titre du FDS de l'année 2016, pour les travaux de réfection de **caniveaux Ruelle des Prés et Rue de Montoizelle (carrefour de la « Rue » et de « l'allée »)** et de profilage de la **Rue des Chaumonts**.
- **S'ENGAGE** à affecter à ces travaux sur le budget communal,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de deux ans (un an pour les enduits superficiels) à partir de la date de notification.

| « POUR » | « CONTRE » | « ABSTENTIONS » |
|----------|------------|-----------------|
| 12       | 0          | 0               |

**N° 2015/025 CIRCULATION EN AGGLOMERATION**  
**LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

Monsieur le Maire de rappeler qu'il est dans son pouvoir de police de limiter la vitesse à 30 km/h dans sa commune, de décider du stationnement alterné ou de l'emplacement du panneau d'agglomération.

Aussi, au regard de:

- la vitesse trop souvent excessive dans certaines rues, notamment celle dite « Rue du Pont » des véhicules motorisés,
- l'exiguïté de cette voirie,
- la sécurité des personnes, et notamment des enfants,

Monsieur le Maire demande à limiter la Rue du Pont à 30km/h.

Mme COSTES GAILLARD et M. ROUX suggèrent que cette proposition soit étendue à d'autres voies comme la « Rue de Perpeigneux » et « Ruelle des Prés ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté limitant la circulation dans les rues : du Pont, de Perpeigneux et ruelle des Prés,
- **AUTORISE** le Maire à matérialiser cette décision par l'achat et la pose de panneaux signalétiques.

| « POUR »  | « CONTRE » | « ABSTENTIONS » |
|-----------|------------|-----------------|
| <b>12</b> | <b>0</b>   | <b>0</b>        |

**N°2015/026 TRAVAUX HYDRAULIQUES DU VIGNOBLE  
CONSULTATION POUR LES ETUDES GEOTECHNIQUES**

Dans le cadre du projet hydro-viticole, la réalisation d'études géotechniques est nécessaire à la poursuite des études de maîtrise d'œuvre afin de finaliser la conception des bassins de tamponnement et de certaines chaussées.

Monsieur le Maire présente le contenu du dossier de consultation pour ces études géotechniques qui a été dressé par la Chambre d'agriculture de l'Aisne, assistant à maître d'ouvrage, et la SARL CEREG, maître d'œuvre.

Ce dossier prévoit notamment les clauses suivantes :

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Contenu des prestations</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ une tranche ferme comprenant les missions géotechniques normalisées G1/G2 : analyse documentaire, examen du site, investigations et essais de terrain en plusieurs endroits, rendu et réunion de restitution</li> <li>○ une tranche conditionnelle comprenant la mission géotechnique normalisée G3</li> </ul> |
| <b>Modalités de consultation</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ consultation suivant la procédure adaptée (article 28 du CMP)</li> <li>○ (montant inf. à 200 000 € H.T.)</li> </ul>  |
| <b>Support de publicité</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Envoi à 5 entreprises</li> <li>○ Dépôt sur la plateforme de publicité KLEKOON</li> </ul>   |
| <b>Sélection des candidatures</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Capacités professionnelles, techniques et financières pour réaliser le marché</li> </ul>   |
| <b>jugement des offres</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prix des prestations (60 %)</li> <li>○ Valeur technique de l'offre (40 %)</li> </ul>   |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **APPROUVE :**
  1. Le dossier de consultation ;
  2. Les modalités de consultation et les supports de publicité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire,
  1. A lancer la consultation suivant la procédure adaptée (article 28 du CMP) ;
  2. A régler les dépenses afférentes au moyen des crédits prévus à cet effet au budget.

| « POUR »  | « CONTRE » | « ABSTENTIONS » |
|-----------|------------|-----------------|
| <b>12</b> | <b>0</b>   | <b>0</b>        |

**N°2015/027 DELINQUANCE / PREVENTION  
PROJET D'IMPLANTATION DE SYSTEMES DE VIDEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE  
DE LA C.C.C.C.**

M. le Maire présente le projet d'implantation d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de CHARLY SUR MARNE, soit 21 communes pour une population totale de 15.808 habitants répartis sur 235,18 km<sup>2</sup>.

Ce territoire connaît une délinquance moyenne, en hausse sur l'année 2015 après plusieurs années de stabilité.

L'analyse de la délinquance constatée conduit à faire porter l'effort de la gendarmerie sur le contrôle des flux et des axes de la circonscription afin d'identifier et de dissuader les délinquants itinérants de pénétrer sur le territoire de contrôler les locaux.

Le contrôle des flux par vidéo protection a une vocation communautaire en raison du maillage vidéo proposé qui permet une mutualisation du dispositif pour une sécurité partagée.

Le dispositif global pourra être utilement complété par des projets municipaux visant à prévenir et à lutter contre les petits délits et incivilités locales commises par la population résidente et les délinquants sédentaires. Dans cette hypothèse, il s'agira d'implanter des caméras sur quelques rues, lotissements, places et lieux de rassemblements spécifiques à chaque commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **ACCEPTE** l'implantation de systèmes de vidéo-protection sur le territoire de la C.C.C.C.
- **AUTORISE** M. le Président de la communauté de communes de CHARLY SUR MARNE à mettre la procédure en place et à signer tout document nécessaire à cette décision.

| « POUR »  | « CONTRE » | « ABSTENTIONS » |
|-----------|------------|-----------------|
| <b>12</b> | <b>0</b>   | <b>0</b>        |

**N° 2015/028 USEDA  
ENCAISSEMENT DES SOMMES DUES AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE  
COMMUNAL POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ  
POUR L'ANNEE 2015**

M. le Maire fait part du courrier de l'USEDA nous informant des sommes dues au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2014. Le montant de cette redevance est de 271.54€ pour un linéaire de 3.831m.

Sont pris en considération pour le calcul :

- le taux d'évaluation de l'indice ingénierie au cours des périodes 2014-2012, 2013-2012, 2012-2011, 2011-2010, 2010-2009, 2009-2008 et 2008-2007, soit le taux de revalorisation de 15.0 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, d'une part, et,
- la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, d'autre part.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **AUTORISE** le Maire à encaisser cette redevance 2015.

| « POUR » | « CONTRE » | « ABSTENTIONS » |
|----------|------------|-----------------|
| 12       | 0          | 0               |

|  |
|--|
| <b>N°2015/029 CONVENTION COMMUNE – CDG 02<br/>PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL</b> |
|--|

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.
- La convention liant la commune de SAULCHERY et le Centre de Gestion de l'Aisne (CDG 02) concernant le service de la médecine professionnelle vient à expiration au 31 décembre 2015, et qu'il est nécessaire de prendre position sur sa reconduction au non.

Ce service a pour mission :

- ... la surveillance médicale des agents,
- ... l'action sur le milieu professionnel,
- ... la mise en place de la Cellule d'Etude sur le Reclassement et le Maintien dans l'Emploi (CERME).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE** de confier de nouveau au CDG 02 la prestation de Prévention et Santé au travail,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention avec le CDG 02 en cohérence avec le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et ses modalités.

| « POUR »  | « CONTRE » | « ABSTENTIONS » |
|-----------|------------|-----------------|
| <b>12</b> | <b>0</b>   | <b>0</b>        |

**N° 2015/030 COPIEURS MIS A DISPOSITION DES ECOLES  
AISNE BUREAUTIQUE SYSTEME**

M. le Maire :

- Informe du terme du contrat de location du copieur CANON IR2525R mis à disposition de l'école,
- Rappelle la délibération N°2015/021 dédiant l'ancien copieur mairie CANON IR2520 à la classe maternelle,
- Propose un contrat nouveau et unique des 2 copieurs mis à disposition des classes primaires et maternelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **ACCEPTE** le contrat unique,
- **ACCEPTE** le montant de la location proposée, soit 282 € HT/trimestre sur 4 ans,
- **FIXE** la date du 1<sup>er</sup> loyer au 1<sup>er</sup> octobre 2015, le paiement se faisant à terme à échoir,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette décision.

| « POUR »  | « CONTRE » | « ABSTENTIONS » |
|-----------|------------|-----------------|
| <b>12</b> | <b>0</b>   | <b>0</b>        |

**N° 2015/031 BUDGET PRIMITIF 2015  
DM1 OPERATION BUDGETAIRE N°20142**

M. le Maire rappelle que le vote du Budget Primitif 2015 est voté par chapitre et en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

L'opération N°20142 « Bâtiments scolaires et Annexes » a été votée pour 35.000€ dont :

- Compte 2312-20142 : + 30.000
- Compte 2315-20142 : + 5.000

Il s'avère que le paiement des factures N°11607051 et N°11607052 de l'entreprise HERBILLON concernant le remplacement des robinets par des robinets bloquants des radiateurs des classes et des autres espaces dédiés aux élèves, pourrait se faire sur cette opération, au compte 2135.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer la Décision Modificative suivante :

**Investissement Dépenses**

**Compte 2315-20142 → - 3.500**

**Compte 2135-20142 → + 3.500**

| « POUR »  | « CONTRE » | « ABSTENTIONS » |
|-----------|------------|-----------------|
| <b>12</b> | <b>0</b>   | <b>0</b>        |

**N° 2015/032 ATELIERS DE SOUTIEN SCOLAIRE**

**CLASSES PRIMAIRES**

Mme COSTES GAILLARD Régine, adjoint délégué aux affaires scolaires :

- Fait part à l'assemblée du courrier de M. CHATEAUNEUF professeur des écoles de SAULCHERY, réitérant la mise en place d'ateliers de soutien scolaire et proposant des créneaux horaires cadencés de manière suivante :

**Chaque lundi, mardi et vendredi / de 15h45 à 17h00.**

**Coût horaire 21.85€ (décret n°90-807 du 11 septembre 1990).**

- Informe de l'avis de la commission scolaire réunie ce même jour :

... Atelier ramené à 3 x 1h seulement,

... Séquence calendaire : du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 juin 2016,

... Financement : ≤ 1.500€ par la commune **et 30€/** enfant de participation parentale versée à la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **APPROUVE** l'avis émis par la commission scolaire,
- **AUTORISE** le Maire à :

1. Mettre en place de ce dispositif pour la durée énoncée : **du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 juin 2016**,
2. Emettre les mandats permettant le paiement des honoraires qui seront versés à M. CHATEAUNEUF dans **la limite de 1.500€**, dépenses liées à ce projet au moyen des crédits inscrits au BP 2015,
3. Emettre les titres de recettes permettant l'encaissement des chèques des parents dont l'enfant sera inscrit à cet atelier, 30€/enfant.

| « POUR »  | « CONTRE » | « ABSTENTIONS » |
|-----------|------------|-----------------|
| <b>12</b> | <b>0</b>   | <b>0</b>        |

## INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

### ○ M. PAUDIERE :

- Informe de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur du dossier « « parc éolien / commune de COUPRU », consultable en mairie.
- Fait lecture des remerciements des associations « LES SAM'S MAJORS » et « BOUGER AVEC SAULCHERY » de la subvention communale versée pour l'année 2015 et de ceux de Mme COURTES pour le copieur mis à disposition dans sa classe.
- Rappelle les dates des élections régionales de décembre 2015 (6 et 13 décembre) et de la tenue des bureaux de vote,
- Donne les nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat le samedi matin. Ouverture de 9h à 11h dorénavant.
- 

### ○ M. BRISVILLE :

- Donne les chiffres des inscrits à l'association « BOUGER AVEC SAULCHERY » dont celui des habitants de SAULCHERY :  
Adultes : 160 inscrits / 33 de SAULCHERY  
Enfants : 67 inscrits / 21 de SAULCHERY.
- Demande à ce que la sente amenant aux escaliers sur la Rue du Pont soit débroussaillée.
- Demande à ce que le terrain de boule situé à l'aire de jeux soit mis en état d'utilisation.

### ○ M. PELAN :

- Souhaite à ce que soit surveillée la salubrité des abords des bords de Marne et de ses environs.

### ○ Mme COUSIN :

- Présente l'affiche qui sera distribuée concernant le concert qui sera présenté le jeudi 5 novembre prochain, en l'église de SAULCHERY à 19h30 « Les lettres du Front, Mélodies de la Grande Guerre ».

### ○ Mme COSTES GAILLARD :

- Informe des effectifs de l'école de SAULCHERY. 53 élèves dont 2 de ROMENY SUR MARNE en petite section maternelle, 2 enfants sont en attente d'inscription.
- Rappelle du changement d'horaire de l'école du à celui des N.A.P. qui se tiennent à NOGENT L'ARTAUD depuis cette rentrée scolaire. Cette délocalisation de ce service est due au nombre insuffisant d'enfants participants (7 seulement. Il faut au moins 8 enfants pour que les N.A.P. soient faites sur site).
- Demande la reconduction ou non du cinéma offert aux enfants de l'école pour NOEL,
- Informe des travaux réalisés à la salle polyvalente et dans les classes : électricité (minuteur sur éclairage dans les toilettes) et installations de chauffage (déstratificateurs qui rabattent l'air chaud et têtes thermostatiques bloquées).

- Mme FRANC :
  - Informe que la coopérative scolaire a reçu 1.400€ de la fête scolaire de juin et rappelle les 375€ de la société GREENFIELD pour les 2.5T de papier récolté au cours de cette année scolaire.
  
- M. ROUX :
  - Informe de l'achat d'un KARCHER pour les services techniques,
  - Informe du mauvais état des rondins de bois retenant les talus en bordure de la RD 969. A suivre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

**Vu par nous PAUDIERE Claude, Maire de la commune de SAULCHERY,  
pour être affiché le 25 / 09 / 2015.**

Le Maire,

**PAUDIERE Claude.**